

## **MKGE 9 Nr. 153**

Mkg, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/mkg\\_MKGE\\_9\\_Nr\\_153](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/mkg_MKGE_9_Nr_153)

FR: ATMC 9 n° 153

IT: STMC 9 n. 153

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

L'article 32 CPM subordonne l'octroi du sursis à des conditions objectives, qui sont réalisées en l'espece, et à une condition subjective: il faut que les antécédents, le caractère et le cas échéant la conduite au service militaire de l'accusé fassent admettre que cette mesure de clémence le détournera de commettre de nouveaux crimes ou délits. Le pronostic d'amendement doit s'étendre à tout l'ordre juridique protégé par des dispositions pénales (ATMC 9 no 86). Le sursis suppose que le condamné ait opéré un retour sur lui-même; il ne suffit pas qu'une circonstance étrangère à sa volonté l'empêche de commettre une récidive spéciale (ATMC 9 no 29; et 9 no 77, par exemple). Des troubles psychiques ou caractériels qui rendent probable une récidive générale ou spéciale sont un motif de refus du sursis, même s'ils entraînent d'ailleurs une atténuation de la peine (ATF 69 IV 193 et 73 IV 1, cons. 1 p. 4). Enfin, le tribunal de division jouit, lorsqu'il porte un pronostic sur l'effet du sursis, d'une large liberté d'appréciation: le Tribunal militaire de cassation ne peut intervenir qu'en cas d'arbitraire. En l'occurrence, loin d'être entaché d'arbitraire, le jugement attaqué est conforme aux principes légaux et jurisprudentiels rappelés ci-dessus. En effet, parce que le recourant ne comprend pas que sa conduite était répréhensible, il ne peut bénéficier du sursis, quelles que soient les causes de son obstination. Car l'article 32 CPM tend à l'amendement du coupable; si ce dernier est incapable de venir à résipiscence, il n'y a aucune raison de renoncer à lui faire subir sa peine. En revanche, l'article 11 CPM tend à mesurer cette peine selon le degré de responsabilité de l'auteur de l'infraction; ces deux dispositions légales partent d'un point de vue différent.

#### **E. 3**

... (1er décembre 1978, B. e. TD 1)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.